

DECRET N° 87-142 du 29 Mai 1987

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de la Convention portant Statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain WILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- WU la Convention portant Statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH),
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 29 Avril 1987,

DECRETE :

La convention portant Statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH) auquel la République Populaire du Bénin a adhéré en Mars 1960 à Niamey (Niger) et dont le texte se trouve ci-joint sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre de l'Equipeement et des Transports et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

La Convention portant statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH), qui vous est soumise pour autorisation de ratification a été élaborée par les Etats Africains et Malgache désireux de coopérer dans le domaine des Etudes Hydrauliques. Cet instrument de coopération régionale peut être apprécié notamment au regard.

- de ses objectifs
- LE Comité - de son organisation
- de ses acquits.

OBJECTIFS DU COMITE

Le Comité a pour objectif d'assurer dans le domaine des études hydrauliques la liaison entre les Etats participants en vue de faciliter les échanges d'information, l'harmonisation des programmes d'études d'intérêt régional, la réalisation des études communes, l'apport aux Etats membres qui le souhaiteraient d'une assistance technique pour leur programme d'études.

Le Comité peut formuler au nom des Gouvernements participants des demandes d'assistance spéciale financière et technique pour la réalisation des recherches.

ORGANISATION DU COMITE

Le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques est doté des organes suivants :

- Le Conseil des Ministres

- Le Secrétariat Général.

Le Conseil des Ministres est composé des Ministres des Etats Membres, chargés de l'Hydraulique et est l'instance suprême de décision du Comité.

Le Conseil des Ministres se réunit tous les deux ans alternativement dans les Etats Membres pour sanctionner les activités passées du Comité et définir le programme et les moyens futurs.

Le Conseil des Ministres est présidé successivement par chacun de ses membres pour un mandat de deux ans. Le président représente le comité devant les instances nationales ou internationales. Il signe au nom du comité, les demandes d'assistance technique et les conventions de toute nature à passer avec les Gouvernements amis ou organisations spécialisées, correspondant aux opérations décidées par le Conseil des Ministres et qui lui sont présentées par le Secrétaire Général. Il peut déléguer sa signature au Secrétaire Général.

Le Secrétariat Général comporte :

- Un service Technique

- Un service Administratif et Financier

- Un Centre de Documentation et d'Information.

Tous ces services fonctionnent sous la tutelle du Secrétaire Général nommé par le Conseil des Ministres pour une durée de deux ans renouvelable.

Le Secrétaire Général réside au siège du Comité fixé à OUAGADOUGOU (Burkina-Faso). Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil des Ministres dont il organise les réunions. Il présente le budget au Conseil des Ministres et en est l'ordonnateur.

LES ACQUIS DU COMITE

Le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH) a acquis une compétence affirmée dans les domaines ci-après : Hydrologie, Hydrogéologie, Agroclimatologie, Hydraulique Urbaine-Agricole et Villageoise, Assainissement, etc ...

.../...

La ratification par la République Populaire du Bénin de la Convention portant Statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques implique une obligation qui est de contribuer à son budget de fonctionnement.

Cette ratification entraîne aussi des avantages. Au nombre de ces avantages il faut noter :

- la régularisation de la situation du Bénin vis-à-vis de cette organisation régionale dont il est membre depuis sa création en mars 1960 ;

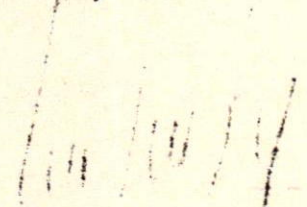
- La possibilité dans les années à venir de briguer le poste de Président du Conseil ou de Secrétaire Général ;

- La possibilité de compter sur une assistance technique de haute qualité lorsque le besoin s'en ferait sentir et d'envisager la formation des cadres dans le domaine de l'eau.

En vue de faire bénéficier la République Populaire du Bénin des avantages ci-dessus cités, il conviendrait que la convention portant statut du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH) soit ratifiée.

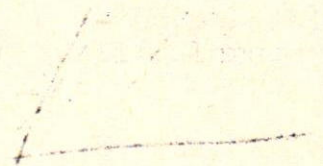
Fait à Cotonou, le 29 Mai 1987

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'Intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports,

Le Ministre des Affaires Etrangè-
res et de la Coopération,


Barnabé BIDOUZO

Ministre intérimaire


Mohamed Souradjou IBRAHIM

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 CPC-PPC 2 MET-MAEC 8.-